

**DÉLIBÉRATION**  
**du Conseil d'Administration de l'Université de Bretagne-Sud**

**SÉANCE du 03 JUIN 2016**

---

**Délibération n° 44-2016**

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la modification des délibérations n° 120 et 121-2012 du conseil d'administration du 14 décembre 2012.

Les règles suivantes et leur caractère permanent sont maintenus : prise en charge par l'UFR DSEG sur son budget de 50% des droits d'inscription pour chaque étudiant candidat à la certification AMF (Autorité des Marchés Financiers) ; le reste des droits étant à la charge des étudiants.

La modification suivante est apportée : à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, l'examen de rattrapage n'est plus compris dans l'inscription initiale de base. Ce dernier donne lieu à une tarification spécifique et supplémentaire de 40€ et est financé en totalité par l'étudiant.

Membres en exercice :	<b>30</b>
Membres présents ou représentés :	<b>27</b>
Suffrages exprimés :	<b>27</b>
• Pour :	<b>27</b>
• Contre :	<b>0</b>

**Délibération adoptée.**

Visa du Président  
Le Président,  
Jean  
PEETERS  
  
Jean PEETERS

Document(s) en annexe au présent extrait : Projet de délibération – délibérations 120 et 121-2012 6 Attestation CFPB pour le changement des modalités

Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 15 juin 2016

Document mis en ligne le : 15 juin 2016